

LA GAZETTE OFFICIELLE

DU TOURISME

SOCIÉTÉ NOUVELLE API

24 août 2016 - N° 2372
31 août 2016 - N° 2373

66^e ANNÉE

Publication hebdomadaire - 6 €

LE BONHEUR EST AU GRAND-BORNAND

Au Bonheur des Mômes, le plus grand festival européen des spectacles jeune public, transforme chaque année la station du **Grand-Bornand (Haute-Savoie)** en immense terrain de jeux pour les enfants. L'édition 2016 se déroule du 21 au 26 août.

Plus de 90 000 festivaliers, soit 45 fois plus que la population du village d'accueil, sont attendus sous les chapiteaux, sur la place du village ou au sommet des alpages, pour assister aux performances artistiques des quelque 86 compagnies choisies pour 345 représentations de théâtre, nouveau cirque, danse, marionnettes, musique, arts de la rue, conte ou performance dont près de la moitié en accès libre.

La programmation éclectique du festival attire des parents soucieux de transmettre à leurs enfants des habitudes responsables et réfléchies. Ainsi l'opération « Lâche les écrans, viens voir du vivant ! », initiée en 2012, a trouvé un écho qui s'est propagé à bon nombre de festivals estivaux.

Pour le 25^e anniversaire du festival, les organisateurs ont opté pour une thématique du rassemblement et de la communion autour d'une saine revendication « On veut du bonheur ! ». Ce slogan sera décliné sur tous les tons et sera repris à l'unisson d'une grande manifestation qui viendra clore l'événement le 26 août.

Par son succès, cet événement contribue à prolonger l'été haut-savoyard : il se déroule sur une période de fréquentation touristique calme, une semaine avant la rentrée scolaire. La dernière semaine d'août est donc un choix stratégique, car elle permet d'atteindre aussi bien les touristes que les habitants locaux. Le Grand-Bornand concentre ainsi près de 40 % de son activité touristique sur les seuls deux mois d'été.

Au Bonheur des Mômes s'inscrit par ailleurs dans une dynamique événementielle forte qui fait référence à l'échelle de la montagne française. Le Grand-Bornand a été six fois ville-étape du Tour de France en moins de vingt ans. L'hiver, la station vibre au rythme d'autres rendez-vous nationaux et internationaux majeurs comme l'organisation des Championnats de France et d'Europe de ski ou encore « Glisse en Cœur », 24 heures de glisse et de concerts au profit d'une cause.

La dixième édition de l'événement caritatif numéro un de la montagne française se déroulera les 17, 18 et 19 mars 2017. ■

SOMMAIRE

• Région

Corrèze : réorienter les partenariats..... 2
Entretien exclusif avec Nicolas Mignard, directeur de l'ADRT

RÉCAPITULATIF JURIDIQUE (année 2015-2016)

Index de l'actualité législative et réglementaire
(du n° 2321 au n° 2371) de *La Gazette Officielle du Tourisme*

Droit du tourisme.....	II
Action publique	III
Patrimoine	V
Environnement/Développement durable	V
Formation/Qualifications professionnelles.....	VII
Économie/Entreprises/Développement.....	VIII
Social/Action sociale	IX
ERP/Accessibilité/Sécurité/Gestion des risques.....	IX
Sports/Loisirs.....	XII
Transports/Sécurité routière.....	XII
Questions de parlementaires (et réponses ministérielles).....	XIV

• Filières

Randonnée : l'essor de l'itinérance..... 5
L'itinérance s'intègre dans une démarche de développement durable et constitue un levier de croissance pour les territoires. La Fédération française de la randonnée pédestre innove afin de mettre l'offre en adéquation avec les attentes des clientèles et mise sur le numérique pour créer du lien avec un public élargi

• Perspectives..... 8

– L'observatoire régional du tourisme de la Champagne et de l'Ardenne a réalisé une étude consacrée à la notoriété, à l'image et à l'attractivité touristique de la destination Ardenne

Dans ce numéro de *La Gazette Officielle du Tourisme* :

- | | | | |
|-----------------|-------------------------|---|----------------------------|
| • P. Billaudel | • Au Bonheur des Mômes | • Fédération française de la randonnée pédestre | • Le Grand-Bornand |
| • Th. Lesellier | • BIVB | • Haute-Savoie | • Parc national des Écrins |
| • Ch. Martinez | • Bourgogne | • Label « Vignobles & Découvertes » | • Vertical |
| • N. Mignard | • Champagne | | • Vignoble |
| • A. Sissoko | • CRT Champagne-Ardenne | | • de l'Auxerrois |
| • ADRT Corrèze | | | • Yonne Tourisme |
| • Ardennes | | | |

Corrèze : réorienter les partenariats

L'ADRT Corrèze pilote une politique de marque départementale et une démarche affinitaire sur le marché français, participe au Contrat de destination « Vallée de la Dordogne » pour bénéficier d'une visibilité à l'international, et développe ses compétences en ingénierie. Entretien exclusif avec Nicolas Mignard, directeur de l'ADRT.



GOT : Quel est l'impact de la réorganisation territoriale ?

N. M. : La Corrèze fait désormais partie de la Nouvelle-Aquitaine. Il existait en Limousin une tradition de partenariat entre le CRT et les ADT/CDT. À l'avenir, avec l'évolution des intercommunalités qui va susciter le regroupement des offices de tourisme, le binôme ADRT/offices de tourisme devrait se renforcer. La Corrèze, qui comptait plus de 25 offices de tourisme en 2011, est passée à 14 aujourd'hui et devrait en compter 7 ou 8 en 2017. Des partenariats se sont déjà concrétisés entre l'ADRT et les offices. Par exemple au travers du déploiement d'une place de marché coordonné par l'ADRT, qui propose aux offices de promouvoir l'outil sur leur territoire auprès de leurs prestataires. En matière d'accueil de groupes, le guidage s'effectue avec les offices de tourisme. Ces derniers alimentent la base de données d'information touristique à l'échelle de l'ancienne région Limousin et relaient les actions de l'observatoire de l'ADRT. L'ADRT, qui a intégré l'UDOTSI, est devenue Relais territorial et accompagne les territoires dans leur structuration.

GOT : Les CDT/ADT de la Nouvelle-Aquitaine se concertent...

N. M. : Les douze CDT/ADT de la Nouvelle-Aquitaine ont constitué le G12, groupe de réflexion et d'échanges d'expérience qui se positionne dans une démarche de co-construction de la stratégie touristique de la nouvelle région. Le G12 a réalisé une radiographie des structures participantes, un

document commun sur les enjeux du tourisme à l'échelle de la nouvelle région et va élaborer un catalogue des services disponibles dans son réseau en matière d'ingénierie. Par ailleurs, un cycle de rencontres a été lancé entre les CDT/ADT et les trois anciens CRT (ou leur équivalent).

GOT : Quelles sont vos actions de promotion sur le marché français ?

N. M. : Le schéma départemental du tourisme (2015-2018) a pour objectif de générer une augmentation de 20 % de la consommation touristique en travaillant sur l'offre, la promotion, la synergie et les partenariats.

Sur le marché français, nous avons une politique de marque départementale « Corrèze, tout de suite ailleurs » que nous développons quasi exclusivement sur le site Internet et les outils sociaux. En matière de numérique, nous avons mis en place un processus de formation-action sur le référencement naturel de notre site Internet avec l'accompagnement d'une agence à l'année. Entre 2015 (400 000 visiteurs uniques) et 2016, l'augmentation de notre trafic naturel devrait dépasser 50 %.

L'équipe de l'ADRT (17 ETP, budget : 1,3 M€) s'est professionnalisée sur les réseaux sociaux, notamment avec la spécialisation d'une personne en tant que community manager, la définition d'une ligne éditoriale (dans le sens de la créativité ou du rêve) et la création d'un comité éditorial bimensuel impliquant toute l'équipe.

La page Facebook de l'ADRT (3 posts en moyenne par semaine) compte près de 50 000 fans, avec un taux d'engagement d'environ 6 % sur l'année. Une ou deux fois par mois, des posts sponsorisés apportent de la visibilité. Une partie des posts est orientée vers les sites des prestataires. Facebook est un apporteur de trafic très efficace sur notre site Internet. C'est avant tout un outil de sensibilisation et de communication, mais également un vecteur ponctuel de transformation.

Une offre de niche

GOT : Vous privilégiez le marketing affinitaire...

N. M. : Nous avons travaillé plusieurs cibles affinitaires, soit liées à notre offre, comme la pêche, l'itinérance vélo et randonnée, soit à des rencontres, comme les voitures anciennes.

Un prestataire corrézien exploitant une chambre d'hôtes labellisée « Volants et fourchettes » a incité l'ADRT à explorer cette niche de clientèle. Les membres de la Fédération française des véhicules d'époque sont intéressés par des produits packagés. En 2015, une offre groupes a été lancée en partenariat avec le CRT Limousin. Le commercial basé à l'ADRT Corrèze assure la production mutualisée d'une offre sur mesure « Voitures anciennes en Limousin » (roadbooks, réservation des hôtels, accompagnement...). Nous avons participé à deux salons, réalisé des accueils de presse spécialisée et du

e-mailing vers les clubs. En 2015, sept clubs nationaux ont généré un volume d'affaires d'environ 150 000 €. Par ailleurs, les actions de promotion et de structuration de la filière ont attiré des individuels en direct chez les prestataires du Limousin.

GOT : Vous structurez l'offre pêche...

N. M. : La Corrèze compte 5 000 kilomètres de rivières (pêche à la mouche en vallée de la Dordogne) et 4 000 hectares de lacs de barrages (carnassiers). L'ADRT structure l'offre « loisir pêche » avec la fédération départementale de pêche (parcours, équipements de mise à l'eau) et avec la CCI sur le label national « Hébergement pêche » (40 hébergements labellisés). En 2015, nous avons contribué à fédérer les guides qui ont créé la Compagnie des guides de pêche de la Corrèze, avec laquelle nous avons un projet de convention. L'ADRT organisera des rencontres autour de la pêche entre prestataires afin de les inciter à échanger leurs bonnes pratiques en matière de communication et à se comporter en acteurs du développement de la filière.

GOT : Comment développer la randonnée pédestre ?

N. M. : L'ADRT accompagne l'itinéraire de Saint-Jacques-de-Compostelle « La voie de Rocamadour » qui va de Bénévent-l'Abbaye en Creuse à Rocamadour et l'itinéraire « La Dordogne, de villages en barrages » qui jalonne

la Dordogne sur 150 kilomètres dans les deux sens.

Une convention triennale entre l'ADRT et chaque itinéraire vise à optimiser l'offre (sélection de prestataires, réalisation d'un guide du pèlerin) et les outils de promotion (audit de sites Internet, storytelling...).

L'ADRT est associée au projet de création par le conseil départemental d'une véloroute sur l'axe Argentat-Beaulieu qui se connectera avec le Lot. Cet itinéraire très proche de la Dordogne pourra contribuer à la pratique du vélo, de la randonnée, de la pêche et du canoë.

Une visibilité à l'international

GOT : La Corrèze fait partie d'un contrat de destination...

N. M. : Notre stratégie de promotion sur le marché international s'appuie sur le Contrat de destination « Vallée de la Dordogne » (2016-2018) qui fédère le Puy-de-Dôme, le Cantal, la Corrèze, le Lot, la Dordogne et la Gironde. Ce dossier a été porté et est coordonné par Epidor (Établissement public interdépartemental Dordogne). La première action mutualisée sera concrétisée à l'automne 2016 par la création d'une plate-forme de marque « Vallée de la Dordogne ».

GOT : Quelle est la place de l'ingénierie dans votre activité ?

N. M. : L'accompagnement des prestataires est un volet essentiel. La Corrèze est confrontée à une

décroissance qualitative et à une fragilité de l'offre en milieu rural, avec une perte de lits touristiques. Les opérateurs corréziens ont une faible culture numérique, notamment en hôtellerie de plein air. En 2015, l'ADRT a suivi une formation à l'accompagnement des prestataires sur la distribution touristique sur Internet. Nous avons mis en place un système de formation-action : l'ADRT joue le rôle d'interface avec les demandeurs d'un soutien en ingénierie, et est accompagnée parallèlement par des spécialistes sur sa montée en compétences. Elle intervient en entreprise dans le cadre d'une prestation de « conseil marketing » pour analyser l'offre et faire des préconisations en termes de positionnement et de choix en matière de distribution. En back-office, dans un processus de formation, deux personnes de l'ADRT bénéficient des conseils d'une agence spécialisée sur ces thématiques, afin de revenir vers l'entreprise dans une démarche de conseil éclairé et pragmatique. Il s'agit donc d'une transmission de compétences au travers de cas pratiques. Cette démarche s'applique à des structures d'une capacité suffisante (résidences de tourisme, campings...). Dans le cadre du schéma, par convention avec la commune de Saint-Geniez-ô-Merle, une personne de l'équipe assure la mise en tourisme du site médiéval des Tours de Merle (environ 20 000 visiteurs par an). Il s'agit de coordonner les travaux de remise en état, d'améliorer les outils de promotion et de renouveler la politique d'animation. L'objectif est de gagner 15 % de fréquentation en trois ans et de préparer le transfert de la gestion du site à l'échelon intercommunal. ■

ADRT Corrèze

Tél. : 05 55 29 98 78

www.tourismecorreze.com


CORREZE
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES

Repères

- 40 000 lits marchands, 100 000 lits en résidences secondaires.
- 8 millions de nuitées dont 2 millions dans le secteur marchand.
- Volume de consommation touristique : 200 M€ par an.
- 3 620 emplois directs liés au tourisme (Insee 2015), 4 900 en haute saison.
- Français : 80 % (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Pays de la Loire).
- 2 profils principaux : jeunes seniors actifs, 50-64 ans, CSP+, en couple sans enfant ; familles, 35-50 ans, avec enfants 6-11 ans.
- Clientes étrangères : 20 % (Belgique, Pays-Bas, Angleterre).

RÉCAPITULATIF JURIDIQUE

(année 2015-2016)

Index de l'actualité législative et réglementaire
(du n° 2321 au n° 2371) de *La Gazette Officielle du Tourisme*

Droit du tourisme.....	II
Action publique.....	III
Patrimoine.....	V
Environnement/Développement durable.....	V
Formation/Qualifications professionnelles.....	VII
Économie/Entreprises/Développement.....	VIII
Social/Action sociale.....	IX
ERP/Accessibilité/Sécurité/Gestion des risques.....	IX
Sports/Loisirs.....	XII
Transports/Sécurité routière.....	XII
Questions de parlementaires (et réponses ministérielles).....	XIV

Droit du tourisme

– Décret n° 2016-681 du 26 mai 2016 modifiant le décret n° 89-693 du 21 septembre 1989 instituant la médaille du tourisme.

Journal Officiel du 28 mai 2016 – n° 2361

– Décret n° 2016-205 du 22 avril 2016 relatif aux obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne.

Journal Officiel du 24 avril 2016 – n° 2356

Taxe de séjour :

• Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.

*Journal Officiel du 11 juin 2016 – n° 2369/2363
(lire encadré ci-dessous)*

• Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 (art. 59).

Journal Officiel du 30 décembre 2015

« À compter de 2018, l'administration fiscale transmet chaque année aux villes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire, la liste des locaux meublés exonérés de contribution foncière économique en application du 3° de l'article 1459 du code général des impôts. »

• Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (art. 90 - délibérations du conseil municipal).

Journal Officiel du 30 décembre 2015

• Arrêté du 30 novembre 2015 pris pour l'application de l'article R. 2333-51 du code général des collectivités territoriales (application des dispositions relatives à l'agrément autorisant les intermédiaires et les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour à bénéficier d'un régime déclaratif simplifié).

Journal Officiel du 9 décembre 2015

• Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

Journal Officiel du 5 août 2015 – n° 2321

Classement hôtelier :

• Décret n° 2016-51 du 27 janvier 2016 relatif aux décisions de classement des hôtels de tourisme. Le décret prévoit la possibilité de modifier ou abroger une décision de classement d'un hôtel de tourisme pour défaut de conformité aux critères de classement ayant fondé la décision initiale.

Journal Officiel du 29 janvier 2016 – n° 2346

• Arrêté du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et l'arrêté du 3 octobre 2014 relatif à la distinction « Palace ».

Journal Officiel du 29 janvier 2016 – n° 2347

• Arrêté du 9 décembre 2015 portant nomination de la nouvelle commission d'attribution de la distinction « Palace ».

Journal Officiel du 26 décembre 2015 – n° 2342

• Arrêté du 17 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2014 relatif à la « distinction Palace ».

Journal Officiel du 25 novembre 2015 – n° 2334

Classement de communes comme stations de tourisme :

• Circulaire relative à l'instruction des demandes de classement comme station de tourisme sollicitées par les communes.

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr> – n° 2369

• Anglet (Pyrénées-Atlantiques) : décret du 3 août 2016, *Journal Officiel du 7 août 2016*

• Bourg-Saint-Maurice (Savoie) : décret du 3 août 2016, *Journal Officiel du 5 août 2016*

• Fréhel (Côtes-d'Armor) : décret du 3 août 2016, *Journal Officiel du 5 août 2016*

• Megève (Haute-Savoie) : décret du 3 août 2016, *Journal Officiel du 5 août 2016*

• Iffendic (Ille-et-Vilaine) : décret du 27 juin 2016, *Journal Officiel du 29 juin 2016*

• Bayeux (Calvados) : décret du 11 mai 2016, *Journal Officiel du 13 mai 2016*

• Biscarrosse (Landes) : décret du 11 mai 2016, *Journal Officiel du 13 mai 2016*

• Roissy-en-France (Val-d'Oise) : décret du 26 avril 2016, *Journal Officiel du 28 avril 2016*

Collecte de la taxe de séjour par les plates-formes de réservation en ligne

La taxe de séjour a été réformée en profondeur par la loi de finances pour 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015. Ce nouveau dispositif prévoit notamment d'inclure les plates-formes Internet de location entre particuliers dans le processus de collecte de cette taxe. L'arrêté ministériel du 17 mai 2016 officialisant la création du fichier national de toutes les taxes de séjour organise la centralisation des informations sur les taxes de séjour de toutes les collectivités. Cette disposition était indispensable afin de permettre une collecte plus effective de la taxe de séjour par les plates-formes de réservation en ligne sur tout le territoire.

Ce fichier sera publié chaque 1^{er} juin et 31 décembre afin que les plates-formes puissent récolter les différents taux de taxe de séjour.

- Pornichet (Loire-Atlantique) : décret du 11 janvier 2016, *Journal Officiel du 13 janvier 2016*
- Val-les-Bains (Ardèche) : décret du 26 novembre 2015, *Journal Officiel du 28 novembre 2015*
- Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) : décret du 4 novembre 2015, *Journal Officiel du 5 novembre 2015*
- Huez (Isère) : décret du 21 septembre 2015, *Journal Officiel du 23 septembre 2015*
- Autrans (Isère) : décret du 17 septembre 2015, *Journal Officiel du 20 septembre 2015*
- La Clusaz (Haute-Savoie) : décret du 17 septembre 2015, *Journal Officiel du 20 septembre 2015*
- Grenoble (Isère) : décret du 17 septembre 2015, *Journal Officiel du 20 septembre 2015*

– Loin° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (fiscalité applicable aux gîtes ruraux ; nouvelles obligations d'information des plateformes collaboratives).

Journal Officiel du 30 décembre 2015

– Résolution législative du Parlement européen du 27 octobre 2015 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées.

n° 2332

– Arrêté du 18 décembre 2015 relatif à la publicité des prix des hébergements touristiques marchands autres que les meublés de tourisme et les établissements hôteliers de plein air.

Journal Officiel du 26 décembre 2015 – n° 2340

– Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels (débits de boissons dans les communes touristiques).

Journal Officiel du 18 décembre 2015 – n° 2343

– Décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015 relatif à la garantie financière et à la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours.

Journal Officiel du 4 septembre 2015 – n° 2323

– Décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme.

Journal Officiel du 20 août 2015 – n° 2322

Action publique

Relations entre le public et l'administration :

• Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Journal Officiel du 29 mai 2016 – n° 2361

• Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration.

Journal Officiel du 18 mars 2016 – n° 2354

• Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires).

Journal Officiel du 18 mars 2016 – n° 2354

• Ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur.

Journal Officiel du 11 décembre 2015 – n° 2341

• Rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

• Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

• Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration.

Journal Officiel du 25 octobre 2015 – n° 2331

Collectivités territoriales :

• Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Journal Officiel du 5 août 2016

• Arrêtés du 28 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Journal Officiel du 20 juillet 2016

• Décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt.

Journal Officiel du 26 juin 2016 – n° 2369

• Arrêté du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Journal Officiel du 16 juin 2016 – n° 2364

• Arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Journal Officiel du 9 juin 2016 – n° 2363

• Décret n° 2015-1479 du 13 novembre 2015 instituant un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales.

Journal Officiel du 15 novembre 2015 – n° 2334

Consommation :

- Décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation.
Journal Officiel du 30 juin 2016 – n° 2368
- Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016 relatif aux obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne.
Journal Officiel du 24 avril 2016 – n° 2368/2357
- Ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation.
Journal Officiel du 16 mars 2016 – n° 2368/2354
- Décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation.
Journal Officiel du 31 octobre 2015 – n° 2331
- Ordonnance relative aux signes d'identification de l'origine et de la qualité.
Journal Officiel du 8 octobre 2015 – n° 2328
- Ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.
Journal Officiel du 21 août 2015 – n° 2331/2322

Autoroutes :

- Décret n° 2016-552 du 3 mai 2016 relatif à la passation des marchés par les concessionnaires d'autoroutes.
Journal Officiel du 5 mai 2016 – n° 2359
- Décret n° 2016-234 du 1^{er} mars 2016 relatif à la régulation des contrats dans le secteur des autoroutes.
Journal Officiel du 2 mars 2016 – n° 2349
- Arrêté du 18 juillet 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour les chèques-vacances.
Journal Officiel du 24 juillet 2016 – n° 2369
- Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
Journal Officiel du 2 février 2016 – n° 2346

- Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 (création d'une indemnité kilométrique vélo ; extension de l'exonération d'impôt sur le revenu des sommes provenant de la location meublée à un travailleur saisonnier).
Journal Officiel du 30 décembre 2015 – n° 2340
- Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (nouvelles obligations d'information pour les plates-formes collaboratives ; lire encadré ci-dessous).
Journal Officiel du 30 décembre 2015 – n° 2364
- Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public.
Journal Officiel du 29 décembre 2015 – n° 2341
- Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer.
Journal Officiel du 15 octobre 2015 – n° 2329/2328
- Arrêté du 2 octobre 2015 relatif à la mise en place du timbre dématérialisé pour la délivrance des passeports.
Journal Officiel du 17 octobre 2015 – n° 2331
- Décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.
Journal Officiel du 24 septembre 2015 – n° 2326
- Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.
Journal Officiel du 20 septembre 2015 – n° 2325
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Journal Officiel du 24 juillet 2015 – n° 2321

Obligations renforcées pour les sites Internet proposant des transactions entre particuliers

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les plates-formes Internet permettant notamment de louer des biens ou des services (comme Airbnb, Drivy, Leboncoin, Abritel, Uber, Blablacar) doivent fournir à leurs utilisateurs, pour chaque transaction, une « information loyale, claire et transparente » sur leurs obligations déclaratives, en particulier sur les revenus générés par leurs activités. S'ils ne respectent pas cette mesure, les sites collaboratifs devront payer une amende de 10 000 €.

C'est ce que prévoit l'article 87 de la loi de finances pour 2016.

Ces entreprises devront également communiquer à leurs utilisateurs, en janvier de chaque année, un document récapitulatif le montant brut des transactions dont elles ont connaissance et qui ont été perçues par leurs utilisateurs durant l'année précédente.

Ces obligations d'information s'adressent aux personnes résidant en France ou réalisant des ventes ou des prestations de service en France.

Par ailleurs, les entreprises devront transmettre à l'administration fiscale, chaque année avant le 15 mars, un certificat concernant le respect de leurs obligations d'information vis-à-vis de leurs utilisateurs.

Patrimoine

– Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (*lire encadré ci-dessous*).

*Journal Officiel du 8 juillet 2016
n° 2370/2367/2351/2350*

– Décret n° 2016-818 du 20 juin 2016 portant changement de dénomination de l'Établissement public du musée du quai Branly. Il est désormais dénommé « Établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac ».

Journal Officiel du 21 juin 2016 – n° 2364

– Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2015.

Journal Officiel du 22 avril 2016

– Arrêté du 31 juillet 2015 relatif à la signalisation des Grands Sites de France et des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Journal Officiel du 6 août 2015 – n° 2323

Environnement/ Développement durable

– Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Journal Officiel du 9 août 2016 – n° 2370/2365/2359

– Décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate.

Journal Officiel du 16 juillet 2016 – n° 2369

– Décret n° 2016-798 du 14 juin 2016 relatif aux travaux d'isolation acoustique en cas de travaux de rénovation importants.

Journal Officiel du 16 juin 2016 – n° 2365

– Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables.

Journal Officiel du 31 mai 2016 – n° 2365

– Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Journal Officiel du 12 mars 2016 – n° 2365

– Arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe).

Journal Officiel du 19 mai 2016 – n° 2360

– Décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale.

Journal Officiel du 29 avril 2016 – n° 2360

– Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relatif à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (*lire encadré en page VI*).

Journal Officiel du 22 avril 2016 – n° 2356

– Décret n° 2016-491 du 21 avril 2016 relatif à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Journal Officiel du 22 avril 2016 – n° 2356

– Arrêté du 8 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin.

Journal Officiel du 15 avril 2016

– Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Journal Officiel du 9 avril 2016 – n° 2354

Les sites patrimoniaux remarquables, régime unique de protection du patrimoine

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) instaure un régime unique de protection du patrimoine. Les trois dispositifs existants : les aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP), les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les secteurs sauvegardés sont transformés en sites patrimoniaux remarquables.

Sont classés dans cette catégorie des villes, des villages ou des quartiers, ainsi que les sites ruraux et les paysages environnants, qui constituent « un intérêt public » au « point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager ». Leurs règles de conservation et de réhabilitation ne seront pas adossées au droit de l'urbanisme, mais à des documents relevant du droit du patrimoine : soit le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui existait déjà, soit le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, nouvellement créé et qui devra être élaboré « en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France ».

Les propriétaires d'un immeuble situé dans un site patrimonial remarquable sont susceptibles de bénéficier de la réduction d'impôt Malraux ou de l'ancien dispositif Malraux.

– Décret n° 2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique.

Journal Officiel du 31 mars 2016

– Arrêté du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du parc national de forêt feuillue en plaine (Haute-Marne, Côte-d'Or).

Journal Officiel du 9 mars 2016 – n° 2350

– Liste des sites classés en 2015.

Journal Officiel du 27 janvier 2016

– Décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la charte du parc national de Port-Cros.

Journal Officiel du 31 décembre 2015

– Arrêté du 23 décembre 2015 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive.

Journal Officiel du 31 décembre 2015 – n° 2343

– Décret n° 2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique.

Journal Officiel du 30 décembre 2015 – n° 2341

– Décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle (Var).

Journal Officiel du 17 décembre 2015

– Arrêté du 27 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes.

Journal Officiel du 9 décembre 2015 – n° 2337

– Arrêté du 20 juillet 2015 portant agrément de protection de l'environnement de l'association Vieilles Maisons Françaises.

Journal Officiel du 14 août 2015 – n° 2324

– Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Journal Officiel du 18 août 2015 – n° 2322/2370

Classement de sites :

- **Marne :** coteaux historiques du Champagne sur le territoire des communes de Aÿ, Champillon, Cumières, Damery, Dizy, Hautvillers, Mareuil-sur-Aÿ, Mutigny et Saint-Imoges).

Décret du 2 juin 2016

Journal Officiel du 5 juin 2016

- **Alpes-Maritimes :** ensemble formé par les plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts, communes de Caussols, Châteauneuf-Grasse, Cipières, Gourdon, Grasse, Le Bar-sur-Loup et Saint-Vallier-de-Thiery

Décret du 27 mai 2016

Journal Officiel du 29 mai 2016

- **Guyane :** habitation Vidal-Mondélice, commune de Rémire-Montjoly.

Décret du 27 avril 2016

Journal Officiel du 3 mai 2016

- **Haute-Loire :** gorges du Dolaizon et de la vallée des Chibottes, sur le territoire des communes de Saint-Christophe-sur-Dolaizon et de Vals-près-le-Puy.

Décret du 8 mars 2016

Journal Officiel du 10 mars 2016

Consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

L'ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 précisée par décret crée une nouvelle modalité d'association des citoyens à la prise de décision publique en ce qui concerne les projets d'infrastructures ou d'équipements pouvant affecter leur cadre de vie.

Elle permet à l'État, lorsqu'il envisage de délivrer une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet de cette nature, de recueillir l'avis des citoyens les plus directement concernés.

Toutes les personnes inscrites sur les listes électorales des communes comprises dans une aire déterminée en tenant compte des incidences du projet sur l'environnement sont appelées à participer à la consultation. Elles font connaître leur avis en répondant par « oui » ou « non » à une question qui sera fixée par décret.

La Commission nationale du débat public est chargée de préparer un dossier d'information sur le projet et ses impacts sur l'environnement. Il est mis à la disposition des électeurs par voie électronique, un point d'accès étant disponible dans chacune des communes concernées.

La consultation est organisée selon les modalités prévues par le code électoral par les maires et son coût est à la charge de l'État.

Le décret détaille les modalités d'information des électeurs concernés et les dispositions propres à la consultation et à l'encadrement de son déroulement.

Cette nouvelle procédure a été mise en œuvre une première fois pour consulter les électeurs du département de la Loire-Atlantique sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur le site Notre-Dame-des-Landes.

• Hérault : gorges de la Cesse et du Briant et causses de Minerve, sur le territoire des communes d'Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran).

*Décret du 14 janvier 2016
Journal Officiel du 16 janvier 2016*

• Dordogne : site de la vallée de la Vézère et sa confluence avec les Beunes, sur le territoire des communes de Audrix, Le Bugue, Campagne, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Fleurac, Manaurie, Marquay, Meyrals, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Saint-André-d'Allas, Saint-Cirq, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux, le site de la Ferrassie, sur le territoire des communes du Bugue et Savignac-de-Miremont et le site de la grotte de Rouffignac, sur le territoire des communes de Fleurac et Rouffignac-Saint-Cernin.

*Décret du 11 décembre 2015
Journal Officiel du 13 décembre 2015
(lire également l'arrêté du 28 juillet 2016,
Journal Officiel du 5 août 2016)*

• Finistère : île de Sieck, sur le territoire de la commune de Santec.

*Décret du 16 septembre 2015
Journal Officiel du 18 septembre 2015*

Formation/Qualifications professionnelles

– Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Journal Officiel du 26 juillet 2016

– Arrêté du 10 juin 2016 relatif au titre professionnel de designer web.

Journal Officiel du 18 juin 2016 – n° 2365

– Arrêté du 26 mai 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Journal Officiel du 7 juin 2016

L'arrêté énumère les certifications nouvellement enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée. Parmi elles figure la certification « Accompagnateur de tourisme équestre » (niveau IV) - Fédération française d'équitation.

– Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Journal Officiel du 29 avril 2016

– Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – création d'une spécialité « animateur » et d'une spécialité « éducateur sportif » du BP JEPS.

Journal Officiel du 29 avril 2016

– Arrêté du 11 avril 2016 relatif au titre professionnel de conseiller(ère) en séjours et voyages modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2004 relatif au titre professionnel de technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option commercialisation ou option vente.

Le titre professionnel de conseiller(ère) en séjours et voyages est prorogé pour une durée d'un an à compter du 11 mai 2017.

Journal Officiel du 30 avril 2016

– Arrêté du 11 avril 2016 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'agent(e) de restauration.

Journal Officiel du 30 avril 2016

– Arrêté du 25 février 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Journal Officiel du 17 mars 2016 – n° 2354

– Arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes.

*Journal Officiel du 18 mars 2016 avec rectificatif
au Journal Officiel du 26 mars 2016 – n° 2353*

– Arrêté du 18 janvier 2016 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif à la surveillance de grands événements.

Journal Officiel du 2 février 2016 – n° 2346

– Arrêtés du 24 décembre 2015 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation à compétence régionale et nationale afin d'organiser les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2019.

Journal Officiel du 19 janvier 2016

– Décret n° 2015-1527 du 24 novembre 2015 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'État et au diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Journal Officiel du 26 novembre 2015 – n° 2335

– Arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Journal Officiel du 9 octobre 2015 – n° 2328

– Arrêté du 10 août 2015 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques.

Journal Officiel du 29 août 2015

– Circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif « année de césure » pour les étudiants souhaitant acquérir une expérience professionnelle au cours de leur parcours de formation. n° 2322

Économie/Entreprises/ Développement

– Décret n° 2016-522 du 27 avril 2016 relatif à la mission d'appui au financement des infrastructures.

Journal Officiel du 29 avril 2016 – n° 2359

– Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Journal Officiel du 31 mars 2016 – n° 2353

– Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Journal Officiel du 11 février 2016 – n° 2352

– Loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat.

Journal Officiel du 15 mars 2016 – n° 2350

– Décret n° 2016-280 du 8 mars 2016 relatif aux indications géographiques protégeant les produits industriels et nationaux (*lire encadré ci-dessous*).

Journal Officiel du 10 mars 2016 – n° 2350

– Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Journal Officiel du 10 mars 2016

– Décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016 instituant une aide à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.

Journal Officiel du 26 janvier 2016 – n° 2343

– Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (nouvelles obligations d'information pour les plates-formes collaboratives ; *lire encadré en page IV*).

Journal Officiel du 30 décembre 2015 – n° 2364

– Décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques (*lire sous Social, page X – Dérogations au repos dominical : arrêtés délimitant des zones touristiques internationales*).

Journal Officiel du 24 septembre 2015 – n° 2326

Modalités de contrôle en matière d'indications géographiques

Les organismes de certification, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), sont désormais habilités à contrôler les toutes nouvelles indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux, une mission qui jusqu'à présent était confiée exclusivement aux organismes d'inspection. C'est ce que prévoit le décret n° 2016-280 du 8 mars 2016 publié au *Journal Officiel* du 10 mars 2016 pris pour l'application de l'article 214 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron).

Il précise les modalités du contrôle du respect par les opérateurs économiques des cahiers des charges des indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ainsi que les rôles respectifs de l'organisme d'évaluation de la conformité (organisme d'inspection ou de certification), de l'organisme de défense et de gestion de l'indication géographique et de l'INPI.

Ce nouveau type d'IGP a été créé par le décret du 2 juin 2015 (décret n° 2015-595) en application de la loi Consommation du 17 mars 2014 dite loi Hamon qui a étendu les IGP aux produits manufacturés, alors que seuls les produits naturels, agricoles et viticoles pouvaient jusqu'alors en bénéficier.

La procédure complexe nécessite notamment l'envoi d'un dossier d'homologation. L'Union des professionnels du savon de Marseille a déposé une demande d'homologation de l'indication géographique « Savon de Marseille » à l'INPI. Le cahier des charges décrivant les caractéristiques qui seront respectées par ces produits est consultable sur le site de l'INPI. Chacun pouvait faire part de ses commentaires dans le cadre de l'enquête publique close le 12 juin dernier.

Le décret du 2 juin 2015 a également précisé les modalités d'application de la loi Hamon concernant la procédure d'alerte qui permet aux collectivités et intercommunalités d'être informées et de s'opposer dans un délai de deux mois à l'enregistrement d'une marque portant atteinte à leur nom, leur image, leur renommée (ou bien à une indication géographique contenant leur dénomination).

Cette voie de recours n'était ouverte jusqu'alors qu'aux seuls titulaires de marques antérieures.

– Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos).

Journal Officiel du 18 août 2015

– Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

Journal Officiel du 12 août 2015 – n° 2324

– Ordonnance n° 2015-904 simplifiant le régime des associations et des fondations.

Journal Officiel du 24 juillet 2015 – n° 2322

ERP/Accessibilité/Sécurité/ Gestion des risques

– Décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs (*lire encadré en page XII*).

Journal Officiel du 16 juillet 2016 – n° 2370

– Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation.

Journal Officiel du 16 juillet 2016 – n° 2370

– Décret n° 2016-763 du 9 juin 2016 relatif à la mise sur le marché des bateaux et navires de plaisance, des véhicules nautiques à moteur, de leurs moteurs de propulsion et éléments ou pièces d'équipement.

Journal Officiel du 10 juin 2016 – n° 2365

– Arrêté du 3 mars 2016 modifiant l'arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques.

Journal Officiel du 12 mars 2016 – n° 2350

Accessibilité :

• Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Journal officiel du 13 mai 2016 – n° 2359

• Décret n° 2016-529 du 27 avril 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des transports publics de voyageurs.

Journal Officiel du 30 avril 2016

• Arrêté du 1^{er} septembre 2015 fixant le modèle de formulaire relatif à la déclaration des séjours agréés « vacances adaptées organisées ».

Journal Officiel du 10 septembre 2015 – n° 2324

• Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Journal Officiel du 6 août 2015

Social/Action sociale

Dérogations au repos dominical :

• Arrêtés du 25 juillet 2016 délimitant des zones touristiques internationales – Antibes, Dijon, La Baule (*lire encadré en page X*).

Journal Officiel du 30 juillet 2016

• Arrêté du 9 février 2016 pris pour l'application de l'article L. 3132-25-6 du code du travail et autorisant l'ouverture dominicale des commerces de détail situés dans des gares.

Journal Officiel du 11 février 2016

• Arrêtés du 5 février 2016 délimitant des zones touristiques internationales – Val d'Europe, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Nice, Deauville, Cannes.

Journal Officiel du 7 février 2016 – n° 2345

• Arrêtés du 25 septembre 2015 délimitant des zones touristiques internationales à Paris – Beaugrenelle, Saint-Germain, Saint-Honoré-Vendôme, Saint-Émilien-Bibliothèque, Rennes-Saint-Sulpice, Olympiades, Montmartre, Maillot-Ternes, Les Halles, Le Marais, Haussmann, Champs-Élysées-Montaigne.

Journal Officiel du 26 septembre 2015

• Décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques (*lire encadré en page X*).

Journal Officiel du 24 septembre 2015 – n° 2326

– Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Journal Officiel du 9 août 2016 – n° 2371/2356/2350

– Décret n° 2016-961 du 13 juillet 2016 relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi.

Journal Officiel du 13 juillet 2016 – n° 2371

– Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (pratique artistique amateur et conditions d'emploi des artistes du spectacles par les collectivités territoriales).

Journal Officiel du 8 juillet – n° 2370

– Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Journal Officiel du 26 mai 2016 – n° 2365

– Décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail.

Journal Officiel du 25 mai 2016 – n° 2364/2361

– Décret n° 2016-611 du 18 mai 2016 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative.

Journal Officiel du 19 mai 2016 – n° 2360

– Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » (fonctionnaires).

Journal Officiel du 13 mai 2016 – n° 2359

– Décret n° 2016-566 du 9 mai 2016 relatif à l'exonération de cotisations sociales applicable aux entreprises implantées en outre-mer.

Journal Officiel du 11 mai 2016 – n° 2359

– Décret n° 2016-510 du 25 avril 2016 relatif au contrôle de l'application du droit du travail.

Journal Officiel du 27 avril 2016 – n° 2356

– Ordonnance n° 2016-413 du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail.

Journal Officiel du 8 avril 2016 – n° 2356/2355

– Instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la prestation « conseil en ressources humaines » pour les TPE/PME.

n° 2357

– Décret n° 2016-95 du 1^{er} février 2016 relatif à l'accueil d'un salarié en contrat de professionnalisation au sein de plusieurs entreprises.

Journal Officiel du 3 février 2016 – n° 2346

– Décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016 instituant une aide à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.

Journal Officiel du 26 janvier 2016 – n° 2343

– Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les zones touristiques internationales

Le Gouvernement a annoncé le 30 juillet trois nouvelles zones touristiques internationales (ZTI) à Antibes, Dijon et La Baule, portant à 21 le nombre de ces périmètres où les magasins pourront ouvrir tous les dimanches et le soir jusqu'à minuit. Les nouvelles zones touristiques internationales prévues à l'article L. 3132-24 sont délimitées par un arrêté des ministres chargés du Travail, du Tourisme et du Commerce (*arrêtés du 25 juillet 2016, Journal Officiel du 30 juillet 2016*).

Douze ZTI ont déjà été créées à Paris – Saint-Honoré-Vendôme et les Halles (1^{er} arrondissement), le Marais (3^e arr.), Rennes-Saint-Sulpice (6^e arr.), Saint-Germain (7^e arr.), Champs Élysées-Montaigne et Haussmann (8^e arr.), Saint-Émilien-Bibliothèque (12^e arr.), Olympiades (13^e arr.), Beaugrenelle (15^e arr.), Maillot-Ternes (17^e arr.) et Montmartre (18^e arr.) – et six en région, à Nice, Cannes, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Deauville et Val d'Europe.

Pour l'application des dispositions de l'article L. 3132-24, sont pris en compte les critères suivants :

- 1° Avoir un rayonnement international en raison d'une offre de renommée internationale en matière commerciale ou culturelle ou patrimoniale ou de loisirs ;
- 2° Être desservie par des infrastructures de transports d'importance nationale ou internationale ;
- 3° Connaître une affluence exceptionnelle de touristes résidant hors de France ;
- 4° Bénéficier d'un flux important d'achats effectués par des touristes résidant hors de France, évalué par le montant des achats ou leur part dans le chiffre d'affaires total de la zone.

Article R. 3132-21-1 du code du travail, créé par décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 - art. 6

Les dispositions concernant l'ouverture des commerces le dimanche dans les nouvelles zones dérogatoires sont applicables après négociation d'un accord collectif entre les employeurs et leurs salariés prévoyant les contreparties financières pour les salariés.

Les nouvelles règles qui portent sur les ouvertures dérogatoires autorisées par décision du maire (ou du préfet à Paris) sont déjà en vigueur : les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, sous réserve de la publication d'un arrêté municipal (ou préfectoral à Paris) autorisant l'ouverture dominicale pour des branches d'activités données.

Sont également autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à leurs salariés un autre jour que le dimanche les commerces de détail situés, hors parvis et parking, à l'intérieur des gares suivantes : Paris (gare Saint-Lazare, gare du Nord, gare de l'Est, gare Montparnasse, gare de Lyon et gare d'Austerlitz) ; Avignon-TGV, Bordeaux Saint-Jean, Lyon Part-Dieu, Marseille Saint-Charles, Montpellier Saint-Roch, Nice-Ville.

(accord national professionnel du 12 mai 2015 relatif au FAFIH et à la formation professionnelle).

Journal Officiel du 31 décembre 2015
n° 2353/2342

– Arrêté du 7 décembre 2015 portant extension d'un accord national professionnel dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs.

Journal Officiel du 26 décembre 2015 – n° 2341

– Ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur.

Journal Officiel du 11 décembre 2015

– Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil.

Journal Officiel du 28 octobre 2015 – n° 2331

– Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Journal Officiel du 18 août 2015 – n° 2322

Conventions collectives :

Organismes de tourisme (n° 1909) :

- Valeur du point (accord du 8 octobre 2015).

Journal Officiel du 12 février 2016

La valeur du point pour l'année 2016 est identique à celle du 1^{er} juillet 2015. L'indice sera revalorisé de 4 points au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 2016.

- Formation professionnelle (avenant n° 15 du 2 décembre 2015).

Journal Officiel du 16 avril 2016

- Instauration d'une couverture santé obligatoire (accord du 15 septembre 2015).

Journal Officiel du 18 décembre 2015

- Désignation de l'OPCA Agefos PME (avenant n° 14 du 23 juin 2015).

Journal Officiel du 8 décembre 2015

- Travail à temps partiel (avenant n° 13 du 3 décembre 2014).

Journal Officiel du 7 novembre 2015

Tourisme social (n° 1316) :

- Salaires minima conventionnels (avenant n° 59 du 11 juin 2015).

Journal Officiel du 5 janvier 2016

- Modification de l'avenant n° 45 du 16 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle continue (avenant n° 3 du 3 juin 2015).

Journal Officiel du 27 décembre 2015

- Actualisation de la convention collective (avenant n° 57 du 11 juin 2014).

Journal Officiel du 7 novembre 2015

- Prévoyance complémentaire (avenant n° 58 du 5 novembre 2014).

Journal Officiel du 16 juillet 2015

Agences de voyages et de tourisme, guides accompagnateurs (n° 1710) :

- Mise en œuvre de la formation professionnelle (accord du 6 juillet 2015).

Journal Officiel du 22 décembre 2015

- Modification du régime de prévoyance pour les non-cadres (avenant du 11 février 2015).

Journal Officiel du 7 novembre 2015

Hôtels, cafés, restaurants (n° 1979) :

- Aménagement du temps de travail (avenant n° 19 du 29 septembre 2014) ; cadres autonomes (avenant n° 22 du 16 décembre 2014).

Journal Officiel du 8 mars 2016

- Santé au travail et emploi des seniors (accord du 11 juillet 2013).

Journal Officiel du 26 décembre 2015 – n° 2341

- Mise en place d'un régime professionnel de frais de santé (avenant n° 3 du 26 octobre 2015 à l'accord du 6 octobre 2010).

Journal Officiel du 24 décembre 2015 – n° 2341

Hôtellerie de plein air (n° 1631) :

- Compte personnel de formation pour les travailleurs à temps partiel (avenant n° 2 du 20 novembre 2015).

Journal Officiel du 17 juillet 2016

- Régime frais de santé (accord du 3 juillet 2015).

Journal Officiel du 17 décembre 2015

- Mise en place d'un régime de prévoyance (avenant n° 11 du 26 juin 2015).

Journal Officiel du 17 décembre 2015

- Financement de la formation professionnelle (accord du 26 mai 2015).

Journal Officiel du 21 octobre 2015

Animation (n° 1518) :

- Apprentissage (accord du 26 juin 2016).

Journal Officiel du 4 mars 2016

- Formation professionnelle (accord du 7 mai 2015 ; avenant n° 152 du 19 mai 2015).

Journal Officiel du 17 février 2016/21 octobre 2015

- Prévoyance (avenant n° 151 du 19 mai 2015).

Journal Officiel du 20 décembre 2015

- Complémentaire santé (avenant n° 154 du 19 mai 2015).

Journal Officiel du 20 décembre 2015

- Valeur du point (avenant n° 153 du 19 mai 2015).

Journal Officiel du 21 octobre 2016

Thermalisme (n° 2104) :

- Renforcement de la formation professionnelle (accord du 10 décembre 2015).

Journal Officiel du 19 juillet 2016

- Conditions d'application de la convention de forfait en jours (accord du 29 janvier 2015).

Journal Officiel du 22 avril 2016

- Travail à temps partiel (accord du 29 janvier 2015).

Journal Officiel du 22 avril 2016

- Contrats intermittents à durée indéterminée (accord du 12 juin 2014, 18 novembre 2015).

Journal Officiel du 18 novembre 2016

Espaces de loisirs, d'attractions et culturels (n° 1790) :

- Régime de remboursement de frais de santé (avenant n° 53 du 23 novembre 2015).

Journal Officiel du 19 juillet 2016

- Financement de la formation professionnelle (avenant n° 52 du 23 novembre 2015).

Journal Officiel du 26 février 2016

Sports/Loisirs

- Arrêté du 1^{er} août 2016 modifiant l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés.

Journal Officiel du 10 août 2016

- Arrêté du 17 juin 2016 portant autorisation du 103^e Tour de France cycliste, du 2 juillet au 24 juillet 2016.

Journal Officiel du 23 juin 2016 – n° 2365

- Loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

Journal Officiel du 11 mai 2016 – n° 2359

- Arrêté du 4 mai 2016 pris en application de l'article R. 331-24-1 du code du sport relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique.

Journal Officiel du 14 mai 2016 – n° 2359

- Arrêté du 31 mars 2016 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux activités nautiques.

Journal Officiel du 28 avril 2016 – n° 2358

- Décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes.

Journal Officiel du 30 mars 2016 – n° 2353

Transports/Sécurité routière

- Arrêté du 12 juillet 2016 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express.

Journal Officiel du 26 juillet 2016

Déplacements à vélo :

- Décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs (*lire encadré ci-dessous*).

Journal Officiel du 16 juillet 2016 – n° 2370

Stationnement des vélos et recharge des vélos électriques dans les bâtiments neufs

Afin de favoriser les déplacements à vélo, tout bâtiment neuf, industriel, commercial (y compris les complexes de cinéma) ou accueillant un service public, comprenant des places de stationnement destinées aux employés ou à la clientèle, doit prévoir des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos. Cette obligation est applicable aux demandes de permis de construire déposées à partir de janvier 2017. Elles doivent par ailleurs prévoir le câblage permettant le rechargement des voitures électriques et hybrides.

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (*article 41 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015*), le décret du 13 juillet 2016 étend les dispositions actuellement prévues dans le code de la construction et de l'habitation pour l'édification des bâtiments d'habitation ou tertiaires, à ceux à usage industriel, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou abritant un cinéma, équipés de places de stationnement. Le texte s'adresse ainsi aux propriétaires et copropriétaires, syndicats de copropriété, maîtres d'ouvrage (l'État, les collectivités territoriales, les services publics, ainsi que les maîtres d'ouvrages privés), maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes et entreprises du bâtiment.

L'arrêté fournit les caractéristiques des installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments neufs, et apporte des précisions sur la capacité des infrastructures pour le stationnement des vélos dans les bâtiments neufs, en adéquation avec le nombre de personnes accueillies simultanément dans le bâtiment.

À noter : les équipements de recharge de véhicules électriques ou hybrides sont déjà obligatoires dans les bâtiments de bureaux existants, équipés de places de stationnement destinées aux salariés, depuis 2015.

• Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation.

Journal Officiel du 16 juillet 2016 – n° 2370

• Décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes.

Journal Officiel du 30 mars 2016 – n° 2353

• Décret n° 2016-144 du 11 février 2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés.

Journal Officiel du 12 février 2016 – n° 2346

L'indemnité est fixée à 25 c€/km.

• Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Journal Officiel du 30 décembre 2015

L'employeur peut prendre en charge, dans les conditions prévues à l'article L. 3261-4, tout ou partie des frais engagés par ses salariés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une « indemnité kilométrique vélo », dont le montant est fixé par décret (décret n° 2016-144 du 11 février 2016).

• Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos).

Journal Officiel du 18 août 2015

Transports collectifs de voyageurs :

• Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports

ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics (*lire encadré ci-dessous*).

Journal Officiel du 5 mai 2016 – n° 2358

• Décret n° 2016-529 du 27 avril 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des transports publics de voyageurs.

Journal Officiel du 30 avril 2016

• Décret n° 2016-414 du 6 avril 2016 portant modification d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE ».

Journal Officiel du 8 avril 2016 – n° 2354

• Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (*lire encadré ci-dessous*).

Journal Officiel du 23 mars 2016 – n° 2352

• Arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes en 2016.

Journal Officiel du 26 décembre 2015 – n° 2364

• Arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes.

Journal Officiel du 27 décembre 2015 – n° 2341

• Décret n° 2015-1266 du 13 octobre 2015 relatif aux services réguliers interurbains de transport public routier de personnes librement organisés.

Journal Officiel du 14 octobre 2015 – n° 2329

Nouvelles règles de police dans les transports publics

La loi du 22 mars 2016 « relative à la prévention et à la lutte contre les atteintes graves à la sécurité publique, contre le terrorisme et contre la fraude dans les transports publics de voyageurs » publiée au lendemain des attentats à l'aéroport et dans le métro de Bruxelles prévoit de nouvelles dispositions en matière de fouille des bagages et de contrôle des voyageurs. Les passagers refusant de s'y soumettre pourront se voir refuser l'accès aux moyens de transport. Ils doivent par ailleurs être en mesure de justifier de leur identité lorsqu'ils ne disposent pas d'un titre de transport valable à bord des véhicules de transport ou dans les zones dont l'accès est réservé aux personnes munies d'un titre de transport. Les entreprises peuvent également exiger des billets nominatifs. À l'article L. 2241-1 du code des transports, la loi inclut les policiers municipaux à la liste des agents et fonctionnaires pouvant constater des infractions à la police ou à la sûreté des transports. Ils partagent cette prérogative avec les officiers et les agents de police judiciaire.

Le décret n° 2016-541 publié au *Journal Officiel* le 5 mai 2016 actualise les règles de police dans les transports publics (trains, tramways, métros) et dans les services publics de transport routier de personnes qui dataient d'un décret de 1942. Il définit les règles de conduite à respecter et les comportements prohibés, précise les pouvoirs des agents susceptibles de constater et/ou de faire cesser les infractions et énonce les sanctions correspondantes. Il comporte notamment des dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire due par un contrevenant dans le cadre de la procédure de transaction prévue par le code de procédure pénale.

- Arrêté du 13 octobre 2015 relatif aux caractéristiques de la signalétique et des documents de contrôle pour l'exécution des services réguliers interurbains de transport public routier de personnes librement organisés.

Journal Officiel du 14 octobre 2015 – n° 2329

- Décret n° 2015-1167 du 22 septembre 2015 relatif aux nouveaux services internationaux de transport ferroviaire de voyageurs.

Journal Officiel du 23 septembre 2015 – n° 2328

Taxis/VTC :

- Décret n° 2016-335 du 21 mars 2016 relatif au registre national de disponibilité des taxis.

Journal Officiel du 22 mars 2016 – n° 2352

- Arrête du 18 mars 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Journal Officiel du 20 mars 2016 – n° 2353

- Arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Journal Officiel du 3 février 2016 – n° 2343

- Arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Journal Officiel du 3 février 2016 – n° 2343

- Arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi.

Journal Officiel du 8 novembre 2015 – n° 2333

- Arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi.

Journal Officiel du 5 novembre 2015 – n° 2331

- Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi – Mise en place de tarifs forfaitaires pour les taxis parisiens ; simplification des suppléments des taxis parisiens.

Journal Officiel du 9 octobre 2015 – n° 2328

- Arrêté du 20 janvier 2016 portant changement de dénomination de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet (Pyrénées-Atlantiques). Il est désormais dénommé « Biarritz-Pays basque ».

Journal Officiel du 28 janvier 2016

- Arrêté du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage.

Journal Officiel du 17 janvier 2016 – n° 2343

- Arrêté du 4 janvier 2016 fixant les dates de commencement et de fin de l'expérimentation de la circulation inter-files.

Journal Officiel du 15 janvier 2016 – n° 2343

Question de parlementaires (et réponses ministérielles)

– Harmonisation des codes tourisme et collectivités territoriales (question écrite n° 23010, Jean-Louis Masson, Sénat, 4 août 2016, en attente de réponse).

– Compétences des collectivités territoriales en matière de tourisme (question orale sans débat n° 1508S, Marie-Pierre Monier, Sénat, 28 juillet 2016, en attente de réponse).

– Taxe de séjour pour les propriétaires de meublés, gîtes et chambres d'hôtes (question écrite n° 22644, Patricia Schillinger, Sénat, réponse du 7 juillet 2016).

– Paiement de la taxe de séjour par les propriétaires d'un logement dans une résidence de tourisme (question n° 19609, Loïc Hervé, Sénat, réponse ministérielle du 7 juillet 2016) – n° 2371

– Utilisation des pistes de ski (questions écrites n° 19791 et 21317, Jean-Louis Masson, Sénat, réponse ministérielle du 7 juillet 2016) – n° 2371

– Insécurité des visiteurs asiatiques (question écrite n° 80654, Thierry Mariani, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 5 juillet 2016).

– Conséquences des crues exceptionnelles sur le tourisme en France (question écrite n° 22508, Luc Carvounas, Sénat, réponse du 30 juin 2016).

– Aires de jeux (question écrite n° 81340, Marie-Jo Zimmermann, Assemblée nationale, 17 mai 2016) – n° 2365

– Intercommunalités et compétence tourisme (question écrite n° 9566, Philippe Vigier, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 7 juin 2016) – n° 2364

– Modalités de transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (réponses ministérielles n° 74869 et 92289, Jacques Cresta et Frédéric Cu villier, Assemblée nationale, 10 et 17 mai 2016) – n° 2362

– Loi NOTRe et communes touristiques (question écrite n° 1409, Brigitte Bourguignon, Assemblée nationale, 19 avril 2016, réponse du 26 avril 2016) – n° 2361/2355 (*lire encadré ci-contre*).

– Prêt participatif pour la rénovation hôtelière (séance de questions au Gouvernement, Guy-Michel Chauveau, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 3 mai 2016) – n° 2360

– Guides interprètes conférenciers (question écrite n° 91716, Éric Jalton, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 26 avril 2016) – n° 2358

– Redécoupage des académies et conséquences sur les activités du tourisme (question écrite n° 95101, Jean-Louis Christ, Assemblée nationale, 19 avril 2016, en attente de réponse) – n° 2357

– Ile de La Réunion : plan requins (question écrite n° 31105, Thierry Robert, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 22 mars 2016) – n° 2355

– Réforme des unités touristiques nouvelles (question écrite n° 20549, Cyril Pellevat, Sénat, 10 mars 2016) – n° 2354

– Accueils collectifs de mineurs (question écrite n° 85617, François de Rugy, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 23 février 2016) – n° 2353

– Transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités (question écrite n° 20038, Jean-Louis Masson, Sénat, 11 février 2016) – n° 2349

– Régime juridique des cabanes perchées (question écrite n° 15005, Chantal Deseyne, Sénat, réponse ministérielle du 31 décembre 2015) – n° 2341

– Garantie financière (question écrite n° 85229, Guy Geoffroy, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 22 décembre 2015) – n° 2341

– Classement des communes touristiques en stations de tourisme (question écrite n° 88455, Lionel Tardy, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 1^{er} décembre 2015) – n° 2340

– Cadre juridique des plates-formes collaboratives (question écrite n° 87205, Jacques Cresta, Assemblée nationale, 10 novembre 2015) – n° 2334

– Pré-enseignes dérogatoires (question écrite n° 85582, Charles-Ange Ginesy, Assemblée nationale, réponse ministérielle du 17 novembre 2015) – n° 2333

– Fiscalité des musées privées (question écrite n° 90177, Marie-Louise Fort, Assemblée nationale, 13 octobre 2015) – n° 2333

– Désignation des capitales des nouvelles régions (question écrite n° 14055, Jacques Gersperrin, Sénat, 8 octobre 2015) – n° 2332

La députée Brigitte Bourguignon interroge le secrétaire d'État chargé de la Promotion du tourisme sur la question des stations classées intercommunales

Lors de la séance de questions orales sans débat à l'Assemblée nationale du 26 avril 2016, la députée (PS) du Pas-de-Calais Brigitte Bourguignon a interrogé Matthias Fekl, le secrétaire d'État chargé de la Promotion du tourisme, sur la possibilité aux intercommunalités de se classer « stations classées de tourisme ».

La députée a souligné les « incompatibilités [...] entre la réforme portant sur le classement des communes touristiques et des stations classées, introduite par la loi du 14 avril 2006, qui exige la présence d'un bureau d'information touristique sur le territoire de la commune souhaitant obtenir ledit classement, et le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités ».

Pour illustrer son propos, elle a cité le cas de sa circonscription qui dispose d'une frange littorale sur laquelle existent des communes côtières – Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Wissant et Tardinghen – présentant « une réelle cohérence de territoire : une identité paysagère commune, puisqu'elles font toute partie du Grand Site de France des Deux-Caps ; un patrimoine naturel commun, avec une faune et une flore variées et rares ; un patrimoine historique et maritime commun, marqué par les deux guerres mondiales et la présence de villages de pêcheurs préservés. Ces communes offrent en outre à leurs visiteurs une large gamme de sports de plein air ».

D'où sa proposition d'imaginer une disposition dérogatoire qui leur permettrait de présenter conjointement un dossier de classement en stations classées de tourisme.

Mathias Fekl : « Il paraît essentiel que certaines communes puissent s'associer pour présenter des dossiers de stations classées intercommunales. »

Le secrétaire d'État a constaté « que certaines communes, en particulier des communes littorales, présentent une continuité territoriale avec une identité et des facteurs d'attractivité souvent très proches ». Par ailleurs, « compte tenu du degré d'exigence nécessaire à l'obtention du classement en station de tourisme, ces mêmes communes ne sont pas toujours en mesure de répondre seules à l'ensemble des critères. Il paraît donc essentiel que certaines communes puissent effectivement s'associer pour présenter des dossiers de stations classées intercommunales. Il est vrai que, ce qui compte pour le touriste, ce sont la qualité des services et de l'accueil et l'attractivité du territoire visité, davantage que les frontières ou les limites de l'intercommunalité, qui n'ont pas de sens pour lui.

Un chantier de révision des critères de classement des communes touristiques et des stations classées va être ouvert dans les toutes prochaines semaines par les services de la Direction générale des entreprises à la demande de ma collègue Martine Pinville et de moi-même. La question relative à la station classée intercommunale sera examinée à cette occasion ».

Source : Assemblée nationale, séance du 26 avril 2016

– Drones civils (question écrite n° 87200, Marc Le Fur, Assemblée nationale, 20 octobre 2015) – n° 2331

– Communes nouvelles et classement touristique (question orale sans débat n° 1206S, Michel Savin, Sénat, 14 octobre 2015) – n° 2331/2323

– Réforme de la profession de guide conférencier (question écrite n° 18036, Michelle Demessine, Sénat, 1^{er} octobre 2015) – n° 2330

– Loi NOTRe (article 68) (question écrite n° 90238, Franck Gilard, Assemblée nationale, 13 octobre 2015, en attente de réponse) – n° 2328

– Transformation et rénovation de bâtiments agricoles en gîte (question écrite n° 80006, Xavier Breton, Assemblée nationale, 29 septembre 2015) – n° 2328

– Nouvelle compétence de promotion du tourisme (question écrite n° 17899, Marie-Hélène Des Esgaulx, Sénat, 24 septembre 2015, en attente de réponse) – n° 2327

– Sécurité des équipements de type toboggan (question écrite n° 16621, Jean-Louis Masson, Sénat, 24 septembre 2015) – n° 2327

– Situation des professionnels du canoë-kayak (question écrite n° 74275, William Dumas, Assemblée nationale, 15 juillet 2015) – n° 2325

– Classement d'un office de tourisme au titre de marque territoriale protégée (question écrite n° 17775, Loïc Hervé, Sénat, 17 septembre 2015, en attente de réponse) – n° 2325

– Régime juridique de la table d'hôtes (question écrite n° 86644, Jacques Cresta, Assemblée nationale, 1^{er} septembre 2015) – n° 2323

– Nouvelles formes de location d'hébergement (question écrite n° 87559, Martial Saddier, Assemblée nationale, 25 août 2015, en attente de réponse) – n° 2323

– Réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et impact pour les communes touristiques, supports de stations de tourisme (question écrite n° 17740, Loïc Hervé, Sénat, 10 septembre 2015, en attente de réponse) – n° 2324

– Mise en accessibilité des terrains de camping (question n° 82534, André Schneider, Assemblée nationale, 25 août 2015) – n° 2324

**CALENDRIER SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Prérentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2016		
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 1 ^{er} septembre 2016		
Toussaint	Mercredi 19 octobre 2016 Jeudi 3 novembre 2016		
Noël	Samedi 17 décembre 2016 Mardi 3 janvier 2017		
Hiver	Samedi 18 février 2017 Lundi 6 mars 2017	Samedi 11 février 2017 Lundi 27 février 2017	Samedi 4 février 2017 Lundi 20 février 2017
Printemps	Samedi 15 avril 2017 Mardi 2 mai 2017	Samedi 8 avril 2017 Lundi 24 avril 2017	Samedi 1 ^{er} avril 2017 Mardi 18 avril 2017
Début des vacances d'été	Samedi 8 juillet 2017		

Randonnée : l'essor de l'itinérance

L'itinérance s'intègre dans une démarche de développement durable et constitue un levier de croissance pour les territoires. La Fédération française de la randonnée pédestre innove afin de mettre l'offre en adéquation avec les attentes des clientèles et mise sur le numérique pour créer du lien avec un public élargi.

Une nouvelle stratégie marketing

La pratique de la randonnée (20 millions de personnes) comprend trois segments majeurs : la randonnée découverte (14 millions de pratiquants), la randonnée accompagnée (4 millions de pratiquants), la randonnée itinérante (2 millions de pratiquants dont 1,5 million pour la randonnée liberté et 500 000 pour la grande itinérance). Le segment randonnée itinérante présente le plus fort potentiel de développement.

Trois sites Internet permettent de cibler ces trois publics. Le site www.ffrandonnee.fr est le site fédéral institutionnel dédié à la randonnée accompagnée (informations sur les clubs et comités, boutique en ligne). Le site partenaire espaceloisirs.ign.fr lancé en 2015 cible la randonnée découverte sur les PR et propose une boutique en ligne. Quant au site communautaire MonGR.fr dédié à la randonnée itinérante, il assure la promotion des GR®, propose des forums communautaires et une boutique en ligne.

Un sondage lancé auprès d'acheteurs de topoguides et de randonneurs a fait apparaître l'intérêt pour la création d'un site GR® exprimé par des randonneurs itinérants non adhérents à la Fédération.

MonGR.fr, disponible sur tous les supports, propose une rubrique magazine, permet de préparer son itinéraire avec des conseils pratiques, de participer à un forum d'échange, d'accéder à un éditeur personnalisé d'itinéraires, à une boutique en ligne avec des tarifs préférentiels et à des réductions de partenaires de la Fédération. La **Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP)** diffuse le Pass GR®, carte privilège numérique d'une valeur de 20 € valable un an pour les résidents en France métropolitaine. Le Pass GR® répond à une logique de simplification de l'offre. Il propose une assurance multi-randonnée et une assistance en France et à l'étranger ; des réductions sur l'achat de topoguides papier ; des offres exclusives des partenaires de la Fédération ; des tarifs préférentiels sur les stages de formation délivrés par la Fédération ; un abonnement gratuit au magazine *Passion Rando* en version numérique ; un abonnement numérique avec accès numérique illimité et multiplateformes (PC, tablette, mobile) aux contenus enrichis de tous les Topo-guides GR®.

Autre innovation, la possibilité d'effectuer un don afin de soutenir les actions des 8 000 baliseurs bénévoles adhérents de la Fédération qui préservent, balisent et entretiennent 90 000 kilomètres de GR® et GR® de Pays.

S'adresser à tous les publics

« La stratégie marketing de la Fédération a priorisé son rôle de promotion auprès de l'ensemble des pratiquants en France, explique **Thierry Lesellier**, responsable marketing et communication de la Fédération. L'étude des profils de randonneurs et des types de pratiques (balade, club, itinérance) permet de segmenter l'offre de produits et de services. L'itinérance répond aux attentes des clientèles françaises et internationales liées au bien-être, à la convivialité, au désir de découvrir autrement les patrimoines naturels et culturels, au défi sportif. Rappelons que l'itinérance consiste à randonner trois jours consécutifs en passant deux nuits à un endroit différent.

La Fédération a lancé le site Internet MonGR.fr pour toucher ces pratiquants. Il n'existait aucune proposition nationale concernant l'ensemble des GR®. Nous avons misé sur un site de contenus, pratique, permettant d'organiser sa randonnée ou suscitant l'envie d'en faire une, au travers d'actualités, de portraits ou du partage d'expérience entre randonneurs. La première version permet d'accéder à l'offre par le numéro de sentier, par thématique ou par la carte des GR®. La version 2 comportera des suggestions de randonnée.

Le Pass GR®, lancé début juin 2016, disponible exclusivement sur MonGR.fr, permet d'adhérer en direct à la Fédération en bénéficiant d'une réduction. Il vise à créer un lien entre la Fédération et les pratiquants de l'itinérance. »

La Fédération française de randonnée pédestre en chiffres

- 230 000 licenciés (70 % de plus de 60 ans, moyenne d'âge : 62 ans).
- 3 500 clubs, 20 000 bénévoles, 120 comités.
- 180 000 kilomètres de sentiers balisés en France.
- 230 topoguides.

Itinérance : une gamme d'équipement

La Fédération française de la randonnée pédestre et **Vertical**, marque du groupe Raidlight-Vertical, associent leur savoir-faire respectif pour concevoir une gamme complète de vêtements et d'accessoires dédiés à la grande randonnée et portant le logotype GR®. À ce titre, Vertical produit sous licence GR®-FFRandonnée des gammes exclusives de vêtements techniques imperméables et respirants pour homme et femme, de sacs à dos techniques ultra-légers et d'accessoires textiles et de portage, sélectionnés et optimisés par la Fédération et siglés « GR® La grande randonnée by FFRandonnée ». Une vingtaine de produits siglés sont disponibles et distribués en points de ventes spécialisés, sur le site Internet *MonGR.fr* de la Fédération ainsi que sur le site de la marque Vertical. Cette gamme initiale sera enrichie selon les demandes des pratiquants de la grande randonnée pour répondre à leurs besoins de légèreté, de technicité, de robustesse et d'innovation. La diversification de l'offre s'appuie également sur le référencement d'hébergements. Actuellement, les 2500 adresses d'hébergements citées dans les Topo-guides GR® respectent cinq critères (restauration et possibilité de pique-nique, possibilité de laver et sécher son linge, information sur les sentiers,

avantages pour les adhérents, accord des hébergeurs pour figurer dans un annuaire).

Expérimenter sur le terrain

La Fédération française de la randonnée pédestre pilote un programme numérique et a investi 2,5 M€ dans le numérique depuis cinq ans. Six cents collecteurs et 250 gestionnaires de données ont été formés afin d'assurer la numérisation des itinéraires, l'enrichissement des tracés (niveau de difficulté, conseils en sécurité, points d'intérêt à proximité), le suivi et la mise à jour des données. Mais également, la gestion des données éditoriales (structuration des données et informations éditoriales, remontées d'information, outils technologiques de mise en production). Depuis 2015, une chaîne de production 100 % numérique permet d'éditer des Topo-guides®. Une autre démarche nationale consiste à harmoniser les systèmes de cotation des itinéraires de randonnée pédestre. « Il existe des différences dans les modes de cotation permettant d'identifier la difficulté des itinéraires, explique **Christophe Martinez**, directeur technique national de la Fédération française de la randonnée pédestre. La Fédération utilise trois critères pour définir une sortie. D'une part, l'effort, c'est-à-dire l'énergie dépensée (dénivelé, distance,

altitude). Un algorithme permet d'obtenir, à partir d'une trace GPS réalisée en randonnée, la mesure objective d'un indice de difficulté exprimé de 1 à 5. D'autre part, la technicité, car la nature du support influe sur la vitesse et la pénibilité de la marche (de 1 : support facile à 5 : support difficile). Enfin, un critère plus subjectif, visant à évaluer le risque encouru suite à une chute en fonction du milieu.

Ce système de cotation est fourni depuis 2015 aux 3500 clubs de la Fédération qui effectuent en moyenne deux sorties par semaine sur 40 semaines par an. Nous ne sommes pas dans une logique de normalisation, mais de préconisation, d'aide et d'homogénéisation.

Notre rôle étant de travailler pour l'ensemble des pratiquants, nous menons également une expérimentation intitulée "Réussir sa rando" destinée aux non licenciés. Nous proposons des séquences de découverte et d'initiation à la randonnée (lire une carte, s'orienter, s'équiper...) assurées par les clubs de la Fédération, sous forme de trois modules de 2 heures permettant d'acquérir les bases (10 € le module, 25 € les 3). Cette expérimentation est menée dans une centaine de clubs depuis le printemps 2016. Les 310000 personnes atteintes via nos pages Facebook ont généré 7500 commentaires et 6000 like, et plus de 40000 journées d'initiation sont programmées en 2016. »

Un réseau national

La Fédération française de la randonnée pédestre et les associations Sur le Chemin de Stevenson et Grande Traversée des Alpes ont initié, en 2015, une démarche collaborative nationale pour promouvoir le voyage à pied en créant le réseau des Grands Itinéraires Pédestres (26 membres). L'objectif est de rassembler les gestionnaires d'itinéraire et les organisations de promotion et de valorisation de l'itinérance. Le réseau a élaboré une charte qui concrétise son engagement sur sept chantiers majeurs, notamment la promotion de la grande itinérance auprès des publics et des clientèles, la conduite d'études et de recherches et la mutualisation des moyens et des expertises.

Une démarche sociale innovante

« **Des ailes à tes baskets** » est un programme initié par la Fédération française de la randonnée pédestre suite à l'appel d'offres « **Citoyens du sport** » lancé par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ce projet expérimental concerne les jeunes de 15 à 25 ans issus des territoires urbains QPV (Quartier Politique

de la Ville) et des territoires ruraux en ZRR (zone de revitalisation rurale). Il s'agit de leur faire découvrir et pratiquer des activités de marche et de randonnée, de les inciter à s'investir dans la vie associative et de les accompagner dans le montage d'une aventure itinérante qui les conduira vers un événement festif de leur choix.

Ce projet à vocation sociale est expérimenté depuis janvier 2016 avec le **comité départemental de la randonnée pédestre de Loire-Atlantique** (5 500 licenciés) dont les 66 clubs affiliés apporteront un soutien logistique pour intégrer les jeunes à leurs sorties.

Un(e) volontaire en Service civique mobilisera un groupe de jeunes issus de quartiers QPV qui seront associés, en partenariat avec les clubs, au balisage avec les 120 baliseurs du comité départemental, à l'organisation d'événements et aux diverses pratiques de randonnée. Ce projet est intergénérationnel, car il implique des bénévoles et les deux salariées du comité départemental. Chaque jeune, titulaire d'une licence à la Fédération française de la randonnée pédestre, réalisera au moins vingt journées de marche par an (2 demi-journées par mois sur 10 mois). Des structures « jeunesse » nantaises jouent le rôle de prescripteur auprès des jeunes. Un coordinateur national de la Fédération pilote l'ensemble du projet.

« Le sport est un vecteur de cohésion sociale important, rappelle

Christophe Martinez. Mais le taux de pratique sportive est très inférieur à la moyenne nationale dans les quartiers QPV et dans les ZRR. Dans le cadre de l'appel d'offres "Citoyens du Sport", l'objectif du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports est d'augmenter l'offre et le taux de pratique dans ces territoires.

Or, dans le cadre de nos clubs, 0,01 % seulement des licenciés sont des 16-25 ans. Le programme "Des ailes à tes baskets" consiste à jouer sur l'effet "tribu" afin d'inciter un groupe de jeunes à pratiquer la randonnée pour rejoindre une destination motivante. »

Susciter une dynamique

« Le projet étalé sur dix à onze mois (voyage ou séjour inclus) sera financé en collectant des "points-pas" pendant les mois précédant le voyage ou le séjour, au travers d'activités bénévoles liées à la randonnée pédestre, effectuées avec les adhérents de la Fédération, précise **Pierre Billaudel**, secrétaire du comité départemental de la randonnée pédestre de Loire-Atlantique et pilote du projet en co-construction entre les jeunes et les encadrants. Chaque sortie permet au groupe de constituer un capital de "points-pas" qui facilitera le financement de son séjour itinérant d'une semaine pendant la période estivale (une randonnée = 100 points-pas, initiation à la marche nordique = 200 points-pas, une journée de balisage : 250 points-

pas). En fonction des points-pas récoltés, le groupe recevra 750 € à 1 000 € de subvention de la Fédération française de la randonnée pédestre et un financement du comité départemental de Loire-Atlantique pour organiser son séjour itinérant encadré par Odcvl, partenaire de la Fédération. Le groupe devra trouver les financements complémentaires et contacter des partenaires pour récupérer des équipements techniques. À terme, ce groupe pourrait créer une association junior, avec le parrainage d'une autre association, afin d'inciter d'autres jeunes à le rejoindre. »

GR® : un maillage structurant

Le **parc national des Écrins** pilote le Grand Tour des Écrins à l'échelle du massif autour des GR®54 et GR®50 et d'autres sentiers dans les vallées. Le parc souhaite promouvoir et dynamiser l'itinérance par le développement et l'entretien des sentiers, la promotion et la commercialisation de circuits longs destinés à un public sportif, ou de circuits courts (2 à 7 jours) pour un public familial. Des séjours et thématiques de randonnées sont proposés d'avril à octobre afin de promouvoir une itinérance sportive ou en famille, modulable, permettant de découvrir la vie locale et bénéficiant de services qui la rendent plus accessible (navettes de liaison, hébergement en bivouac, refuge, gîte ou hôtel, port des bagages...). Le parc organise l'entretien de 700 kilomètres de sentiers. Après avoir entrepris la revalorisation du GR®54 par le biais du Grand Tour des Écrins, il travaille sur le GR®50 à travers l'appellation « Balcons des Écrins ». Ce projet structurant est réalisé en partenariat avec des prestataires locaux. Le parc porte la totalité des investissements avec le soutien des fonds de l'Union européenne et de l'État. ■

www.grand-tour-ecrins.fr

Les Topo-guides® : un outil indispensable

« Notre catalogue compte 230 titres dont 80 titres GR® et 150 titres PR, précise **Annie Sissoko**, responsable de la commercialisation à la Fédération. Les ventes s'appuient principalement sur les Topo-guides GR®. Les dix meilleures ventes incluent 7 à 8 Topo-guides GR® avec, parmi ces derniers, des incontournables comme le GR®20, le Tour du Mont-Blanc, les Saint-Jacques-de-Compostelle ou le GR®34 en Bretagne. D'autres GR® s'affirment, comme le Chemin de Stevenson. Les ventes d'un Topo-guide® augmentent en fonction de la promotion de l'itinéraire et du travail de terrain réalisé par les associations, les hébergeurs et les collectivités. »

L'observatoire régional du tourisme de la **Champagne** et de l'**Ardenne** a réalisé une étude consacrée à la notoriété, à l'image et à l'attractivité touristique de la destination Ardenne, afin de déterminer les leviers à mettre en œuvre dans le plan marketing et communication (enquête en ligne, 1 344 personnes dont 825 Français et 519 Belges).

Parmi les interviewés, 42,4 % sont déjà venus dans la région dont 26,4 % une fois et 16 % plusieurs fois (découverte du patrimoine, des produits du terroir, de la nature, pratique d'une activité, week-end). Seuls 30,1 % pensent venir dans les douze prochains mois.

L'Ardenne est connue par 85 % des interviewés et davantage par les personnes plus âgées et aux revenus les plus élevés. Elle n'est identifiée géographiquement (sur présentation d'une carte interactive) que par 41,7 % des personnes interrogées (45,1 % par les Français, 36 % par les Belges). Elle est plus souvent située en Belgique qu'en France. La notoriété spontanée de l'Ardenne est faible, en particulier sur son marché intérieur. Elle est citée spontanément par le public le plus âgé et par les revenus les plus élevés. Parmi les répondants, 79,2 % ont une bonne à très bonne image de l'Ardenne et cette proportion augmente avec l'âge. Mais seulement 60 % des personnes ayant des revenus supérieurs à 4 000 € ont une bonne à très bonne image de l'Ardenne en tant que destination touristique.

L'Ardenne est principalement vue comme une destination nature avec ses activités de plein air, puis comme une terre de gastronomie avec ses produits du terroir. Seulement 22,2 % des personnes interrogées l'envisagent comme une terre d'enchantement et de dynamisme économique.

Le premier trait d'image qui ressort fortement à 80,3 % de citations est le bon rapport qualité/prix, suivi par son caractère de destination familiale (75,6 %). Le côté romantique (56,5 %), la jeunesse et le dynamisme (56 %) obtiennent les scores les plus faibles. Des éléments du patrimoine naturel, historique et patrimonial sont cités, mais également des éléments comme le climat froid, le nord, la tristesse ou l'isolement. La « beauté » est fortement évoquée par les 15-19 ans, les mots liés à la nature et au froid étant plus cités par les plus âgés. Les hauts revenus citent largement la forêt et le froid.

La première image citée est la cabane dans la forêt (42,2 % des citations), suivie par le château fort de Sedan (34,8 %), les sangliers (34 %), le tourisme fluvial (30,9 %), les itinéraires culturels à vélo (23,2 %), les activités de plein air (22 %) et les produits du terroir (21,6 %).

L'Ardenne est considérée comme attractive ou très attractive par 67,4 % des interviewés (79,5 % pour les Belges, 60,2 % pour les Français). Ses principaux points positifs sont la nature, l'histoire, le patrimoine, la gastronomie, les produits du terroir, la promenade et la randonnée, le calme, le sport et la chasse. Son principal point faible est le climat, suivi par le manque de publicité et de notoriété, d'activité, d'attractivité, de jeunesse, et les problèmes liés à l'accessibilité, à l'isolement et à la distance.

www.observatoire-tourisme-champagne-ardenne.com

Le label « **Vignobles & Découvertes** » a été renouvelé pour le vignoble de l'**Auxerrois**, sur un dossier monté et présenté par **Yonne Tourisme** en collaboration avec le **BIVB**, les vigneron et les 58 prestataires et prestations touristiques (19 caves, 10 hébergements, 6 restaurants et bars à vins, 6 activités de loisirs, 2 sites patrimoniaux, 1 office de tourisme, 11 événements, 3 structures réceptives). Ce renouvellement conforte les actions menées par Yonne Tourisme pour développer l'œnotourisme, filière majeure du Contrat de destination **Bourgogne**.

www.tourisme-yonne.com

AVIS DE MARCHÉS ET DSP

– **Ville de Chamonix Mont-Blanc**
Objet du marché : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une plateforme de marque et de personas.

Date limite de réception des offres : 1^{er} septembre 2016.

Tél. : 04 50 53 75 28

– **Ville de Perpignan**
Objet du marché : vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans - Dispositif Z'Y VA 2017.

Date limite de réception des offres : 2 septembre 2016.

http://mairie-perpignan.marcoweb.fr

– **Ville de Reims**
Objet du marché : mission de programmation, dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du musée des Beaux-Arts.

Date limite de réception des offres : 12 septembre 2016.

walter.gavard-perret@mairie-reims.fr

– **Ville de Fos-sur-Mer (13)**
Objet du marché : organisation de trois mini-séjours en France (Futuroscope et sa région, Pays basque) et à l'étranger pour les seniors.

Date limite de réception des offres : 12 septembre 2016.

lila.mehadji@mairie-fos-sur-mer.fr

– **Ville de Sens (89)**
Objet du marché : équipements et prestations pour la Foire-exposition et la Fête Foraine de Sens.

Date limite de réception des offres : 16 septembre 2016.

marchespublics@grand-senonais.fr